

## DECISION DU MAIRE

(Nomenclature ACTES : 4.5.2)

OBJET : signature d'une convention d'honoraires dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent

Le Maire de la commune de la Chaussée-Saint-Victor,

VU les articles L 2122.22-5 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/48 en date du 06 septembre 2021, déléguant au maire la possibilité de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu la demande de protection fonctionnelle accordée le 29 octobre 2025 à un agent ;

Considérant que l'agent bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune suite à des faits survenus, à raison de ses fonctions, le 2 mars 2025;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'honoraires avec Maître Emmanuel LEGRAND, avocat au Barreau de Blois, chargé de conseiller, défendre et représenter l'agent dans le cadre de cette procédure ;

### DECIDE :

Article 1 : De signer une convention d'honoraires avec Maître Emmanuel LEGRAND, avocat au Barreau de Blois, , domicilié au 102 Avenue Maunoury, 41000 BLOIS, dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent le 29 octobre 2025.

Article 2 : D'approuver le montant des honoraires de Maître Emmanuel LEGRAND, à un taux horaire de 195 euros HT (cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes), au titre des frais de cabinet ;

Article 3 : la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle sera limitée à 2000,00 € TTC en 1<sup>ère</sup> instance et 2 000,00 € TTC en appel.

Article 4 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 20 janvier 2026

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le

Reçu par le contrôle de légalité le

Publié ou notifié le

EXECUTOIRE le

Le Maire

29 JAN. 2026

29 JAN. 2026

29 JAN. 2026



Le Maire,

Stéphane BAUDU

